



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2022-11 AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune d'AIRION

Vu la demande reçue de Monsieur Julien TEITGEN en date du 20 avril 2022 sollicitant l'autorisation pour le stationnement d'un camion de déménagement sur le domaine public,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, la région et l'État,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code général des propriétés des personnes publiques,

Vu les dispositions du code de la voirie,

Vu les dispositions du code de la route,

Vu les dispositions du code de l'environnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. - Du 4 juin 2022 7h30 au 6 juin 2022 9h00 est autorisé à Monsieur Julien TEITGEN de stationner le camion de déménagement sur les deux places de stationnement situées au haras de Fitz-James, face au n°16, le long de la haie (voir plan joint), afin de ne pas gêner la circulation, à titre gracieux. Le camion ne devra pas dépasser sur la bande jaune nécessaire aux manœuvres des véhicules de secours en cas d'incendie.

ARTICLE 2. - L'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dont l'amplification sera adressée à /

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Clermont,
- Monsieur le Chef de Corps du C.S.P de Clermont,
- M. Julien TEITGEN

Fait à Airion le 31 mai 2022

Le Maire

Sandrine BOUAFRE DRETZ

